

| | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| accueil des visiteurs | il est possible d'accueillir des visiteurs jusqu'à 23h (sauf si il est invité à dormir). Vous devez les accueillir vous-même à partir du hall, il devront laisser une pièce justificative de leur identité à l'accueil. |
| activités sportives et culturelles | différentes activités sportives et culturelles sont accessibles dans la Cité, vous pouvez en trouver les horaires sur le site de la Cité |
| alerte incendie | en cas d'alerte incendie, il est impératif de respecter les consignes qui sont affichées dans les parties communes |
| assurance | L'assurance Habitation n'est plus demandée depuis septembre 2020. Notre assurance couvre la résidence et ses logements. |
| Biffut's | voir foyer d'étage |
| boite à lettres | elle est située au RDC à proximité de l'ascenseur le plus proche de votre logement Nous y déposons votre courrier et les avis de réception des petits colis qui vous sont destinés et qui sont à récupérer à l'accueil. |
| bruit | la Maison des Arts et Métiers est un lieu de vie, mais aussi et avant tout une résidence d'étudiants. Les résidents qui le souhaitent doivent pouvoir y jouir de la tranquillité indispensable aux études. Toute activité anormalement bruyante y est donc bannie à toute heure. En règle générale il est indispensable de respecter la tranquillité des autres entre 22h et 8h. Si vous n'arrivez pas à trouver un terrain d'entente avec vos voisins bruyants, demandez la médiation du personnel d'accueil. |
| CAF (APL) | Afin de bénéficier de l'APL vous devrez constituer votre dossier auprès du site www.CAF.fr Le mois de votre arrivée est un mois de carence, donc non pris en charge par la CAF. Votre APL sera versée directement sur notre compte et sera déduite de votre loyer, en l'absence d'APL, pour quelque cause que ce soit, c'est la redevance totale qui sera présentée à l'encaissement. |
| cellule psychologique | une cellule psychologique peut vous aider en cas de difficulté psychologique, ses bureaux sont dans le bâtiment HONORAT à l'entrée de la Cité, |
| cellule sociale | un service d'aide sociale est là pour vous aider dans vos difficultés administratives, il est dans le bâtiment HONORAT à l'entrée de la Cité. |
| cigarette | tous les locaux communs de la résidence sont non-fumeurs, il est possible de fumer dans les studios et les colocations si c'est un choix unanime des colocataires, conformément à la loi, un détecteur de fumée est installé dans chaque chambre, IL NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE NEUTRALISE, |
| clé oubliée | vous avez la possibilité de faire faire une One-shot auprès de l'accueil si vous avez laissé votre clé dans votre chambre et refermé la porte. |
| clé perdue | la perte de vos clés doit nous être signalée immédiatement dès que vous en avez connaissance, Une nouvelle clé vous sera fournie dans les plus brefs délais, en fonction de nos contraintes techniques et administratives. Elle vous sera facturée. |

| | |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| colis | les colis de faible taille sont reçus à l'accueil, seuls seront acceptés les colis des résidents demeurant dans la maison le jour de la réception, les mentions du type: 'pour Mr X chez Mr Y chambre xxx' ne sont pas acceptées. |
| comité des résidents | Les membres du comité des résidents sont issus de l'ensemble des résidents de la Maison, il élit en son sein des représentants auprès d'une assemblée représentative de toutes les Maisons. Le comité dispose d'un budget alloué par la Résidence pour organiser des événements ou des sorties avec les |
| contrôle technique | une visite de contrôle technique des équipements de votre logement sera effectuée à échéance régulière, à cette occasion un rapport sera émis, en cas de mauvais entretien des équipements, une notification sera envoyée la première fois, la seconde fois une remise en état sera immédiatement |
| courrier | il doit être adressé à "Maison des Art et Métiers, 1 avenue Pierre MASSE 75014" et comporter votre nom et votre N° de Chambre |
| cuisine | chaque studio ou colocation est équipé d'une cuisine qui comporte un réfrigérateur/freezeur, une plaque vitrocéramique à induction (attention casseroles spéciales), un évier avec meuble poubelle, un four micro-onde. |
| déchets | Un local à déchet est à votre disposition au sous-sol à proximité de l'ascenseur Est, vous devez respecter les consignes de tri de la Ville de Paris. |
| décoration | il est interdit de modifier l'état des lieux des chambres, aucun dessin, peinture, poster ou autre ne sera admis en dehors des surfaces prévues à cet effet (panneaux de liège). Si des dégradations sont constatées, la remise en état immédiate au frais du résident sera effectuée sans autre préavis (voir tarification indicative en annexe) |
| dépannage | des kits de dépannage (draps/serviettes) peuvent être fournis par la résidence, ils sont payants, nous pouvons être en rupture de stock |
| départ | la date de départ est celle fixée par votre contrat de location. Vous avez la possibilité de quitter la résidence avant, moyennant un préavis de 1 mois franc à compter du dernier jour du mois en cours, toute quinzaine commencée est due. |
| détérioration | toute détérioration dont l'auteur sera identifié sans ambiguïté, sera imputée à celui-ci. Sans identification formelle, l'UE prendra en charge les frais de remise en état, |
| direction | vous pouvez, si vous avez des questions précises qui ne peuvent être résolues autrement, demander à rencontrer le directeur. merci de prendre rendez-vous auprès du secrétariat, |
| distributeurs | un distributeur de friandises et de boissons et un distributeur de café sont disponibles dans le hall côté administration, ils sont gérés par une Sté extérieure. |
| économie d'énergie | dans un souci d'économie d'énergie et de respect de l'environnement, les résidents sont priés d'éteindre les lampes lorsqu'ils quittent leur logement |
| état des lieux A d'entrée | L'état des lieux d'entrée sera à remplir depuis votre portail résident. Vous devez le remplir sous 48h suivant votre entrée dans les lieux, elle est détaillée, soyez le plus précis possible. Vous pouvez demander un rendez-vous si vous souhaitez que cette démarche soit contradictoire. En l'absence d'état des lieux, aucune réclamation ne nous sera opposable lors de votre départ. |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| état des lieux: B de sortie | il doit être contradictoire, vous devez donc, prendre rendez-vous avec un salarié habilité de la Maison pour effectuer celui-ci quelque jour avant votre départ, votre état des lieux d'entrée est indispensable. |
| fenêtres | pour des raisons de sécurité les fenêtres des chambres ne s'ouvrent qu'en 'oscillation' (entrebâillement de la partie haute). Le nettoyage régulier de la fenêtre est à votre charge. Pour nettoyer l'extérieure, vous devez demander la clé de déblocage à l'accueil (elle vous sera remise contre décharge), on vous prêtera aussi une raclette à manche et le nécessaire de nettoyage. |
| fêtes | le principe général des fêtes est celui du bon sens: -->si plus de 5 personnes dans un studio, allez dans le foyers d'étage -->pas de bruits qui pourrait gêner les voisins -->départs des visiteurs à 23h (hors soirées dûment organisées et validée par la direction) |
| foyers d'étage | des foyers d'étage sont à votre disposition à chaque étage (sauf 7ème), ils sont sous la responsabilité d'un résident dont les coordonnées sont affichées sur la porte, vous devez être agréé par ce résident pour demander un droit d'accès sur votre badge de chambre. L'entretien et la gestion des foyers est à la charge des résidents et sous la responsabilité d'un Gadzarts désigné par ses pairs. Les horaires et les conditions d'utilisation sont ceux de la négociés entre la Maison et l'UE |
| Grand-Foyer | le Grand-foyer est sous la responsabilité de l'UE, il est géré par ses représentants en collaboration avec la Résidence qui se réserve le droit de l'utiliser pour certains évènements. |
| internet | des prises internet sont disponibles dans votre chambre, vous êtes reliés à la fibre de la CIUP, le fournisseur d'accès est RENATERRE. Vous disposez aussi d'une couverture Wifi dans toutes la Résidence, le codes d'accès vousseront fournis lors de votre arrivée. En cas de panne un prestataire (ACI technologie) est votre interlocuteur privilégié, son N° est affiché à l'accueil. |
| invité | votre bail est conclu pour une personne, l'accueil d'un invité, pour quelque durée que ce soit, ne peut se faire sans en demander l'autorisation préalable. Cette autorisation n'est pas automatique et pourra être refusée de manière discrétionnaire |
| ivresse | la vente de boissons de 4ème et 5ème catégorie (alcools forts) est interdite au sein de la résidence, quelques soient les circonstances. Dans l'intérêt de chacun, les comportements d'enivrement à répétition donneront lieux à des mesures disciplinaires et à des sanctions. |
| Laverie | une laverie payante est accessible au sous-sol de l'Ancienne Maison, lave-linges et sèche-linges y sont disponible, payant par pièces ou par billets (gestion UE) |
| lit | les lits sont au format 90x200cm, un oreiller est fournis ainsi qu'une alèze, la fourniture des draps et des couvertures sont à votre charge. |
| Local brico | ce local est géré par les résidents, seuls les personnes autorisées par le responsable de l'activité pourront l'utiliser. Les horaires en sont définis avec le responsable et la direction de la maison. |

| | |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| local musique | ce local est géré par les résidents, seuls les personnes autorisées par le responsable de l'activité pourront l'utiliser. Les horaires en sont définis avec le responsable et la direction de la maison. |
| ménage de votre chambre | pour des raisons d'hygiène, le ménage de votre chambre sera contrôlé lors des inspections techniques. Une première remarque vous sera adressée par mail en cas de ménage non |
| meubles | il est strictement interdit de modifier l'ameublement fourni dans les chambres et espaces communs ou d'amener des meubles de l'extérieur. |
| natation | voir activités sportives et culturelles |
| panne | vous êtes tenu de signaler immédiatement dès que vous la constatez la moindre panne (fuite, rupture, blocage...) afin que nous puissions y remédier, une évaluation des causes et des responsabilité sera effectuée par notre service technique qui procèdera à la réparation et facturera en fonction des causes constatées. |
| piscine | voir activités sportives et culturelles |
| porte de chambre | il est interdit de placer des autocollants sur les porte, seuls les N° de porte qui sont fournis doivent y apparaître. |
| réception | un accueil est disponible dans la maison, il distribue le courrier dans les boîtes, réceptionne les colis et signe les recommandés. Il encaisse les loyers et procède au relance en cas de retard. Il est en charge de renseigner les résidents sur la vie de la maison, de recevoir les demandes, de rédiger les attestations, il prends note des demandes d'intervention techniques et les transmet. |
| recyclage | si, lors de votre départ, vous souhaitez laisser du matériel à la disposition des autres résidents, vous devez le déposer dans la partie 'recyclage' du local containers OM. Le débarrasage de tout le matériel abandonné dans les chambres sera facturé aux résidents responsables de ces actes. |
| restaurants | différents restaurants sont accessibles dans la Cité, dans certaines Maisons et dans la Maison Internationale (RU), leurs accès et horaires peuvent être réglementés |
| retards de paiement | tous retard de paiement de votre redevance entraînera la suppression automatique du droit d'accès à tous les locaux autres que votre logement (musique, Brico, Sport, Biffut's....) ainsi qu'une interdiction de visite, ces droits d'accès seront rétablis dès apurement de votre dette. Il est indispensable de prendre contact avec nous si vous savez que vous allez avoir des difficultés de paiement pour que nous puissions envisager ensemble des mesures pour vous aider. |
| rideaux | voir store |
| sanctions | en cas de non respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être prononcées par la direction, elles peuvent être soit financières soit de type TIG (travaux d'intérêts généraux), le fautif sera convoqué pour un entretien lors duquel ces sanctions lui seront signifiées, si c'est un Gadzarts il peut se faire assister par le Zident Aff's internes. La sanction maximale est le renvoi de la résidence. |

| | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| sécurité | la sécurité de la résidence est assurée 24h sur 24 et 7 jours sur 7, vous pouvez demander de l'aide à tout moment, en cas d'impossibilité de contacter l'accueil ou le gardien, vous pouvez faire appel au service de sécurité de la Cité (PC 27) qui diligentera une équipe |
| serrures | vous disposez de serrures électronique dont l'ouverture est commandé par la carte qui vous a été remise lors de votre arrivée. Vous ne devez pas la tordre, la couper, la décorer de quelque manière que ce soit, le cas échéant cela vous sera facturé. |
| sport | une salle de sport est disponible à l'Ancienne Maison, vous devez vous inscrire auprès de son responsable (Gadzarts) et acquitter les droits d'abonnement demandés. |
| stationnement | le stationnement dans la cour de la résidence est réservé aux membres du personnel de la Maison, aux résidents justifiants d'une incapacité permanente ou temporaire. Pour les emménagements et déménagements une autorisation temporaire (1h) peut être demandée à l'accueil. les véhicules en infraction seront immobilisés (sabot) puis une pénalité |
| stores | des stores occultant permettent de faire le noir dans les chambres, dans les salle d'eaux qui disposent de fenêtre et les pièces communes des collocations il s'agit de stores filtrant. Il est interdit d'ajouter des rideaux |
| stupéfiants | conformément à la loi, la consommation de produits stupéfiants est prohibée, un signalement sera fait au autorités. |
| tapage | voir bruit |
| théâtre | voir activités sportives et culturelles |
| utilisation des locaux | la salle de conférence est utilisable par les résidents moyennant une demande à remplir au préalable et en fonction du planning d'occupation de celle-ci. Les utilisation à échéance régulière (toutes les semaine par exemple) devront être confirmées chaque semaine. |
| vélo/2 roues | les vélos doivent être attachés sur les arceaux disponibles sur le parvis de la résidence. Les motos sont à garer dans la rue. |
| vidéo-surveillance | un système de vidéosurveillance couvre l'ensemble des parties communes, il est doté d'un système d'enregistrement numérique et est conforme aux recommandations de la CNIL. L'accès aux images enregistrées est limité et règlementé. |
| voiture | le stationnement devant la résidence est payant (voir stationnement) |
| WIFI | voir internet |
| Work-shop | des espaces de travail sont disposés dans le hall, ils doivent être utilisés comme tel et non comme des salons de repos, des prises électriques sont disponibles à proximité pour le branchement des ordinateurs. Il faut exclure tous bruit pouvant gêner les autres utilisateurs. |